



Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 072-217201805-20260505-2026\_036-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS

5 mai 2026  
N° 2026/036

Date de convocation  
28/04/2026

Date d'affichage  
28/04/2026

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 25  
Votants 27

Acte rendu exécutoire  
après transmission  
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 mai 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.

**Présents :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés:** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe PIERREDON donne pouvoir à Monsieur Gérard EVRARD  
Madame Magali LOUAULT donne pouvoir à Madame Valérie CHAUVIN

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création, composition et désignation de la commission accessibilité

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des commissions communales pour préparer les travaux du conseil et faciliter l'étude des dossiers dans différents domaines d'intérêt public,  
CONSIDÉRANT les dispositions des articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités de plus de 5 000 habitants de créer une commission pour l'accessibilité ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une instance de concertation permettant d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

**Article 1 :**

Décide de créer une Commission pour l'accessibilité communales

**Article 2 :**

Arrête les missions exercées comme suivantes : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante ; formuler toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité.

**Article 3 :**

Décide que la commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

**Article 4 :**

Arrête le nombre de représentants de la collectivité au nombre de 7, avec Monsieur le Maire ou son représentant.

**Article 5 :**

Arrête les membres du collège des élus comme suit :

Commission communale pour l'accessibilité de la commune - <i>représentants de la Commune</i>	Monsieur le Maire, membre de droit Emmanuel GOURDEAU Odile DESLAIS Gérard EVRARD Margali LOUALT Hervé FRELON Virgine ANDRY
--	--

**Article 6 :**

Arrête que les représentants d'associations de personnes handicapées ; d'associations d'usagers ; d'acteurs économiques et de toute personne qualifiée seront désignée par l'exécutif.


**Article 7 :**

Décide que la commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle peut constituer des groupes de travail thématiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**POUR : 24**

**CONTRE : 3**

Le Maire,  
  
Frédéric BEAUCHEF

